

Rapport d'activité de la FSR pour l'année 2016

1. Considérations générales

La première année de la législature en cours s'est déroulée exactement comme je le prédisais dans mon dernier rapport d'activité. Le Conseil national étant régit par une majorité absolue de droite, tous les sujets à caractère social ont été balayés par ce conseil. Par contre, cette majorité a été battue en brèche par le Conseil des Etats qui a tenté avec succès de corriger le tir. Ainsi, pour la réforme de la prévoyance vieillesse 2020, le suspense a duré jusqu'au dernier jour, car il s'en est fallu d'une voix pour que tout s'écroule. Après 170 heures de débats, la version du Conseil des Etats a finalement été acceptée. Le paquet global de cette réforme comprend une modification de la TVA dans la Constitution fédérale. Par conséquent, il est soumis au référendum obligatoire et sera mis en votation populaire le 24 septembre prochain. Ce dernier obstacle doit être franchi afin qu'aussi bien l'AVS, que la prévoyance professionnelle soient à nouveau financièrement garanties pour une période de dix à quinze ans.

Les rentes actuelles demeurent assurées et il n'y a pas de changement pour les rentes de veuves et d'orphelins. Les allocations familiales pour les enfants dans l'AVS/AI sont elles aussi sauvées. La tactique du salami que le CSA craignait par-dessus tout est définitivement mise de côté. Les contributions de la Confédération aux dépenses de l'AVS de 19,55% sont maintenues et non pas réduites. Le mécanisme d'intervention contesté, qui aurait abouti à une augmentation automatique de l'âge de la retraite à 67 ans, fut exclu après de longs débats lors de l'élimination des divergences. De telles questions resurgiront, si la réforme de la prévoyance vieillesse est refusée lors de la prochaine votation du 24 septembre 2017.

Comme mesure de compensation pour la diminution des rentes d'environ 12 pour cent, résultant de la réduction du taux minimal de conversion de 6,8 à 6% dans la prévoyance professionnelle obligatoire, un supplément mensuel de 70 francs fut décidé pour les générations concernées, de même qu'une augmentation de la rente de couple de 150 à 155%, ce qui équivaldra à une augmentation mensuelle d'environ 200 francs. Pour compenser financièrement ces hausses de primes, une augmentation de la part salariale de 0,3 pour cent au total est prévue en faveur des générations de nouveaux retraités.

Finalement, c'est sur un compromis aigre-doux que nous devons voter le 24 septembre prochain. Avec le relèvement de l'âge de la retraite des femmes, ces dernières doivent avaler une pilule amère. Mais, avec l'extension de la flexibilisation de l'âge de la retraite entre 62 et 70 ans, la réforme permet quelque peu d'adoucir le quotidien de l'âge de la retraite. De plus, la réduction

du montant de coordination et le supplément de 70 francs constituent une concession aux femmes. Cette réforme apporte également quelque chose aux personnes avec de modestes revenus, aux travailleurs à temps partiel et également, aux personnes avec plusieurs employeurs.

Le rideau tombe sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020, dans laquelle le premier et le deuxième pilier étaient opportunément regroupés en un paquet. Ce ne fut pas le dernier acte, car le peuple doit encore donner son accord à l'augmentation de la TVA et, de la sorte, à l'ensemble de la réforme. Il en va de même dans le cas où un référendum aboutirait. Cependant, c'est un soulagement ! Au bout d'un chemin semé d'embûches, au cours duquel une cruelle procédure de conciliation fut nécessaire, les deux chambres du Parlement ont abouti à un accord, qui peut être soumis au peuple avec confiance.

La deuxième brèche a trait à la révision de la loi sur les prestations complémentaires dans l'AVS. Là également c'est au Conseil des Etats de traiter le sujet en tant que premier conseil. Les espoirs d'un compromis acceptable étaient réels après que sa Commission de la sécurité sociale et de la Santé ait traité le sujet en évitant qu'il devienne un pur exercice d'économies.

Aucun démantèlement n'est envisageable dans les prestations complémentaires. C'est avec cet appel que l'Alliance PC, regroupant des organisations de personnes handicapées, âgées, de femmes, de travailleurs, de locataires et dont fait partie le CSA, s'est adressée à la presse le 31 janvier 2017. L'Alliance lutte contre les mesures d'économies et de démantèlement prévues dans la révision de la loi sur les prestations complémentaires (LPC). C'est 300 millions de francs d'économies aux dépens des personnes âgées et handicapées dont le revenu ne couvre pas les besoins vitaux d'existence que le Conseil fédéral veut économiser.

Selon les statistiques officielles, 2,3 millions de personnes touchent une rente AVS, mais seulement 700'000 d'entre elles touchent une rente 2^e pilier. De par cette différence, le niveau actuel des prestations complémentaires doit non seulement être maintenu, mais si possible amélioré. Au cours des deux dernières années, un retraité reçoit mensuellement au minimum CHF 1'175.- pour l'AVS et en moyenne CHF 1'265.- de PC, soit un total de CHF 2'440.- par mois. La question que le CSA se pose est « pour qui et dans quel cas un tel montant suffit-il ? ».

Tant l'Alliance PC que le CSA demandent en outre avec insistance aux Chambres fédérales d'adapter enfin le montant du loyer pris en compte pour le calcul des PC qui est le même depuis 2001. Avec CHF 1'100.- pour une

personne seule et CHF 1'250.- pour les familles et les couples, ces montants ne couvrent absolument plus les frais effectifs des loyers actuels.

Le CSA souhaite que les réductions de franchises sur la fortune soient abandonnées, car elles ont été introduites à titre de compensation pour la charge supplémentaire des patients dans le cadre du nouveau financement des soins dans la LaMal. La réduction de cette compensation équivaut, selon nous, à une violation des règles de la bonne foi !

Le CSA est opposé au transfert de la charge des prestations sur les cantons, les communes et les privés pour la bonne raison que le nombre des retraités AVS/AI bénéficiaires de prestations complémentaires augmentera pour des raisons démographiques. Il en va de même pour les personnes dans des conditions précaires de prévoyance.

Le CSA attend qu'avec cette révision de la loi, les PC soient un soutien indispensable au renforcement du concept des trois piliers et que le niveau des prestations soit rétabli et assuré.

Le 31 mai 2017, le Conseil des Etats a traité le sujet et il en ressort un bilan mitigé. La décision est surtout une bonne nouvelle pour les cantons, car ceux-ci peuvent économiser près de 400 millions sur le dos des bénéficiaires des prestations complémentaires. Pour les bénéficiaires par contre, le premier bilan n'est pas concluant. Les conditions d'accès aux PC sont rendues plus difficiles, les dépenses prises en compte réduites et les revenus revus à la hausse. Ces décisions ne vont pas dans le sens d'un renforcement des PC au profit des personnes les plus vulnérables. Le Conseil des Etats a néanmoins pris une décision heureuse, celle visant à relever le loyer maximal à prendre en compte dans la fixation des prestations complémentaires. La décision contribue à désamorcer une situation plus que précaire et compense les augmentations de loyer intervenues jusqu'en 2014. Il a encore pris une décision courageuse en limitant fortement le retrait du capital dans le 2^e pilier lorsque la personne prend sa retraite. Un tiers des 340'000 retraités au bénéfice des prestations complémentaires le sont, parce qu'ils ont touchés leur capital à la retraite et l'on dilapidé de manière imprudente. C'est donc une décision qui s'imposait. Les résultats de cette première étape sont susceptibles d'être modifiés par le Conseil national qui traitera le sujet lors de la session d'automne.

2. Bureau et Comité central

Au cours de l'année 2016-2017, le Bureau du Comité central s'est réuni le 28 février 2017, pour examiner les comptes 2016, les budgets 2017 et 2018, les mesures correctives pour compenser la baisse des effectifs dans plusieurs

fédérations et organisations, la création de la Fédération neuchâteloise des retraités et la préparation de l'AD 2017. Le bureau a donné ses recommandations consolidées au comité central qui siégeait l'après-midi.

Quant au Comité central, il a siégé à trois reprises depuis la dernière AD, les 1er septembre et 15 décembre 2016, ainsi que le 28 février 2017. Lors de chaque séance, le comité central a été informé de l'évolution des affaires en cours au niveau de la FARES et du CSA. Il a suivi avec attention l'évolution des affaires financières de la fédération. Suite à la décision de l'Assemblée des délégués 2013 de considérer les sections cantonales comme des membres collectifs et d'unifier le taux des cotisations à 50 centimes par membre et par année, les rentrées de cotisation sont, comme il fallait s'y attendre, nettement inférieures à celles encaissées jusqu'alors. Lors de la séance du 28 février 2017, le bureau du comité central a passé en revue les comptes 2016. Le président a apporté les explications suivantes :

En raison d'une baisse marquée des effectifs des membres dans plusieurs fédérations et organisations et de la démission de l'AVIVO Bâle, nous sommes contraints de revoir le budget 2017. Cela touche notamment GenerazionePiù (qui a procédé au nettoyage du fichier des membres), du MCR et de Syna. Il en résulte une diminution des recettes de plus de 1'200 francs. Le budget révisé 2017, avec un solde positif de 2'381.70, a été approuvé par le Comité central qui recommande à l'AD de l'approuver également sous point 10 de l'ordre du jour.

Une obligation placée à la BCV à un très bon taux d'intérêt de 2,5 % arrivait à échéance à la fin mai 2016. J'ai été convoqué par la banque pour le renouvellement. Malheureusement, celle-ci n'offre plus d'obligation de caisse puisque toutes les obligations sont grevées d'un intérêt négatif. Je lui ai demandé quelle alternative s'offrait à nous. La réponse fut de déposer cette somme de 10'000 francs sur le compte d'épargne de la fédération. Le taux d'intérêt est de 0,01%. Pour le moment, nous avons décidé de laisser cette somme sur ce compte, mais à la première occasion, il faudra changer ce placement ou de banque. En conséquence, le produit des intérêts prévu au budget doit être modifié.

Au début avril, notre ancien collègue du comité central Casimir Noël est décédé à la suite d'une longue maladie. Casimir a été un pilier de la Fédération fribourgeoise des retraités et un membre actif du comité central durant près de vingt ans. J'ai envoyé une lettre de condoléances à la famille qui m'a répondu en me remerciant pour l'hommage rendu à leur papa. Nous observons quelques instants de silence sans nous lever, en sa mémoire et avons une pensée émue pour sa famille.

Le 7 avril 2017, j'ai reçu la lettre suivante de notre collègue et ami Francis Dutoit de la fédération vaudoise: « Après avoir été plus de 10 ans au sein du CC de la FSR, j'ai pris la décision, vu mon âge avancé, de renoncer à mon mandat de membre du CC afin de laisser la place à des forces plus jeunes et plus combattives. Je tiens cependant à relever que mon passage au sein du CC de la FSR a été pour moi un grand enrichissement et un immense plaisir, dans une ambiance très conviviale. Je souhaite de tout cœur à toutes et à tous, bon vent et un avenir radieux à la FSR ». Nous remercions sincèrement Francis pour les services rendus et son engagement au service des retraités de sa section, de son canton et de l'organisation nationale. Nous lui souhaitons encore nos vœux de santé pour le futur et nous sommes heureux de lui offrir ce petit présent en témoignage de notre reconnaissance.

Le 2 juillet 2016, la section de l'AVIVO Bâle a démissionné de la FSR. Le 10 novembre 2016, le secrétariat a confirmé la démission de l'AVIVO Bâle.

Au début mai 2017, le site internet fsr-srv a été mis à jour. La liste des membres a été actualisée en fonction des mutations annoncées. Elle a été complétée par la liste des délégations pour les organisations dont la FSR est membre. Sous « Présentation – Statuts – Règlement pour la mise en compte des frais », le règlement a été complété par les précisions relatives au remboursement des frais à l'AD, décidées en septembre 2015 par le comité central. Trois dossiers sont désormais publiés dans le Site Web. Ce sont : le renouvellement du contrat de prestations avec l'OFAS, le projet AAL et les prestations complémentaires. Malheureusement, Daniel Théodoloz, qui s'occupait du Webmaster, a démissionné. Nous avons contacté Guillaume Salamin pour lui demander de reprendre cette tâche, nous attendons sa réponse.

Le 28 octobre 2016, nous vous informions de la création de la Fédération neuchâteloise des retraités FNR. En assemblée constitutive du 27 octobre 2016, les statuts ont été approuvés et un comité d'une dizaine de personnes a été élu. Nous sommes très heureux d'accueillir cette nouvelle fédération parmi nous et lui souhaitons bon vent.

La somme de 1'016.25 acceptée par le nouveau comité, a été virée à la FNR au début janvier 2017. Le fichier des membres a été mis à jour, si bien que la FNR est désormais opérationnelle.

Ce fait était à peine acquis que des changements s'annonçaient déjà. François Steinmann président élu par l'assemblée a dû démissionner de son poste et de membre du comité avec effet immédiat pour raison de santé. Le comité s'est réuni le 15 février 2017 pour examiner la situation. Une stabilisation est en bonne voie.

Suite à la création de la Fédération neuchâteloise, le comité central a décidé d'augmenter sa représentation au CC à deux membres.

Au 1^{er} janvier 2017, la Fédération comptait 30'323 membres payants, en diminution de 1907 membres.

4. Assemblée des délégués

Lors de sa séance du 1^{er} septembre 2016, le comité central a fait la critique de l'Assemblée des délégués de la FSR du 1^{er} juin 2016 à Fribourg. Il en est ressorti que l'organisation avait parfaitement fonctionné, que la salle et la sonorisation n'étaient pas optimales et que les cadeaux offerts aux délégués avaient été grandement appréciés. A part, quelques précisions apportées à la facture des frais de repas, les coûts sont restés dans le cadre du budget attribué à ce poste. Je rappelle qu'un nouvel article 1 du règlement pour frais est désormais en vigueur et doit être appliqué.

5. Activités politiques de la FARES et du CSA

5.1 Activités de la FARES

5.1. Comité – Bureau – Assemblées des délégués

Durant l'année sous revue, le bureau du comité de la FARES a siégé à 5 reprises et le comité lui-même a tenu 4 séances de travail. En outre, deux assemblées des délégués, toujours très bien suivies, ont été organisées. La fraction FARES du CSA a tenu quant à elle 4 séances pour préparer les assemblées des délégués du CSA. Ce sont ainsi quinze séances auxquelles les responsables de la FARES délégués au CSA sont astreints chaque année. C'est lourd et cela réclame de chacun un grand engagement. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés ! C'est aussi la raison pour laquelle des changements de structures étaient nécessaires.

5.2 Structures et direction de la FARES

L'année dernière je vous signalais dans mon rapport d'activité que les deux coprésidentes, Mmes Hubmann et Jaquet-Berger, ainsi que la secrétaire Mme Angeline Fankhauser, avaient annoncé qu'elles ne sollicitaient pas un nouveau mandat à la fin de la période administrative. Cela voulait dire qu'il fallait renouveler toute la direction de la FARES. C'est pourquoi, une journée d'étude sur l'avenir de la FARES avait été fixée au 22 juin 2016.

5.3 Journée d'étude sur l'avenir de la FARES

Placée sous le titre « avons-nous encore besoin de la FARES – une réflexion sur l'avenir de notre organisation faîtière », cette journée a rempli son rôle, puisque 66 personnes de toutes les organisations ont répondu à l'appel. Au cours de la journée, les objectifs suivants ont été abordés :

- Clarifier le rôle de la FARES comme organisation faîtière
- Clarifier le rôle des organisations membres
- Réfléchir aux perspectives d'avenir
- Définir les mesures à prendre
- Mobiliser les énergies

Sous la forme d'un « World Café » les groupes de travail ont abordé ensuite, sans tabou, les questions de fond, à savoir :

- Quels sont les nouveaux objectifs pour la FARES du futur ?
- De quelles structures la FARES a-t-elle besoin ?
- En tant qu'organisation membre, comment pouvons-nous aider à atteindre ces objectifs et contribuer à créer une nouvelle FARES ?
- De quoi avons-nous besoin ?

Les étapes suivantes ont finalement été décidées :

- Mettre en place une commission de recherche pour l'occupation des places de la coprésidence
- Le groupe de travail de la révision des statuts a été complété par deux Romands (J. Morel et JP Salamin) et par un Tessinois (L. Deambrosi)
- Les statuts doivent être élaborés jusqu'au 2 novembre 2016
- Un secrétariat professionnel doit être mis en place jusqu'à l'Assemblée des délégués d'avril 2017.
- Les groupes de travail doivent être redéfinis et dûment mandatés
- Les élections de la coprésidence doivent intervenir lors de l'AD d'avril 2017.

Des recommandations ont été faites enfin concernant la révision des statuts, la commission de recherche pour le renouvellement de la direction de la fédération, la mise en place d'un secrétariat professionnel et la création d'un nouveau concept de la communication.

Le 21 septembre 2016, une première mouture de la révision des statuts nous était présentée et le 2 novembre 2016, les délégués les approuvèrent définitivement.

La commission de recherche quant à elle, a poursuivi ses travaux tout au long de l'hiver. Après consultation des organisations membres lors de laquelle la FSR a présenté officiellement Jacques Morel, et elle a décidé de le proposer ainsi que Bea Heim, conseillère nationale, comme coprésidents de la FARES. Pour le poste de vice-président c'est Inge Schädler qui a été proposée. Ce poste devait normalement revenir à un Tessinois, mais ceux-ci ont demandé une période transition de un à deux ans pour occuper ce poste. Inge, qui a vécu de longues années en Italie, fera le relais. Ces trois collègues ont été élus à l'unanimité lors de l'Assemblée des délégués 12 avril 2017. Je les félicite et me réjouis de collaborer avec eux.

Le nouveau comité est désormais composé des deux coprésidents, de la vice-présidente, du caissier, du coprésident du CSA, de la cheffe de fraction de la FARES au CSA et d'une représentante des groupes de travail. Il est dès lors opérationnel et a entamé ses travaux le 3 mai 2017. Il a décidé de revoir le plan comptable afin de le mettre en conformité avec le CSA et d'analyser en détail la composition et le mandat des groupes de travail.

6. Activités du CSA

6.1 Coprésidence et renouvellement dans les délégations

Il a fallu attendre jusqu'au mois de novembre pour connaître le nouveau coprésident de l'ASA, en la personne de Roland Grunder. Durant l'année 2016, j'étais donc seul maître à bord pour diriger le CSA.

La délégation de la FARES a été complétée par trois nouveaux suppléants, suite à la mise au concours interne avec délai au 12 octobre 2016. Il s'agit de Meinrado Robbiani, de l'organisation GenerazionePiu, présenté par la FSR, de Rolf Schneider, représentant de l'AVIVO et de Marianne Streit, représentante des « Graue Panther » du Nord Ouest de la Suisse. A la fin de l'année 2017, deux représentantes de la FARES doivent démissionner pour raison de fin de mandat. Ce sont Liselotte Lüscher membre du Comité du CSA et Marianne de Mestral, également membre du Comité et cheffe de la fraction. Les élections ouvertes auront lieu le 15 novembre 2017.

L'ASA a quant à elle renouvelé sa délégation et ce sont sept nouveaux délégués qui font partie désormais de la délégation des délégués de l'ASA au CSA.

6.2 Directives de l'OFAS pour l'appréciation des subventions pour la promotion de l'aide à la vieillesse

En ce qui concerne les directives de l'OFAS pour l'appréciation des subventions pour la promotion de l'aide à la vieillesse, nous dénonçons le fait que le CSA n'est pas reconnu formellement en tant qu'organe consultatif du Conseil fédéral,

du Parlement et de l'Administration fédérale, ainsi que le peu de soutien que le CSA reçoit de l'Administration fédérale. Non seulement nous ne sommes pas soutenus, mais en plus, notre travail en grande partie bénévole n'est pas reconnu non plus. Nous avons signé le contrat de prestations contenant la clause que le CSA doit fournir des recettes représentant 10% de la subvention. Dans les directives de l'OFAS, il est cependant fait mention de 20%. Lors du prochain contrat, nous devons donc fournir 20% de recettes et non 10%. Le CSA a protesté, en relevant que l'Administration aussi est tenue de respecter un contrat qu'elle a signé. Pour cette période administrative c'est en ordre, mais les directives subsistent pour le prochain contrat. Directives ou pas nous refusons cette clause sinon c'est le CSA lui-même qui est en danger. Nous irons jusqu'au bout en saisissant le Tribunal fédéral administratif s'il le faut.

6.3. Controlling

Les rapports d'activité du conseil, des groupes de travail, et de l'administration ainsi que des finances ont été rédigés et envoyés à l'OFAS le 28 octobre 2016. L'entretien proprement dit a eu lieu le 14 novembre 2016 et s'est déroulé dans un climat serein, mais parfois animé.

L'OFAS par M. Vollmer et Madame Schröder ont pris connaissance de manière positive du fait que le CSA a accentué sa présence en Suisse romande grâce à l'AD publique de Sion, que la communication du CSA sera nouvellement organisée avec un concept exhaustif, qu'une réunion a eu lieu avec Pro Senectute sur la suite à donner dans la politique de la vieillesse et que les relations avec des organisations de seniors étrangères devaient être revues sur une nouvelle base. A cet effet un mandat a été donné à Walter Suter, ancien ambassadeur de Suisse et délégué du CSA, d'établir un rapport circonstancié. Il ressort du rapport de controlling que le CSA a fourni un énorme travail dans les différents groupes de travail. Les représentants de l'OFAS remercient le Conseil pour son engagement.

Il va de soit que lors de la séance de controlling, nous sommes revenus sur les activités bénévoles et la situation particulière dans laquelle se trouve le CSA. Bien que cette situation soit parfaitement comprise par l'OFAS, elle maintient la limite des 20%. Les participants du CSA, soit Roland Grunder, Ruedi Garo et moi-même avons senti que l'OFAS était mal à l'aise et qu'elle cherchait une issue de sortie honorable. Les représentants ont promis d'étudier la question de savoir si les cotisations encaissées par les deux faîtières pouvaient compter dans ces 20%. Si c'est le cas, le CSA n'aurait plus aucun problème et pourrait entamer les négociations pour le prochain contrat de prestations en toute sérénité.

6.4 Menace sur les rentes acquises du 2^e pilier

Jusqu'ici les rentes acquises du 2^e pilier ne devaient pas être abaissées et cela n'était contesté par personne. La justification du Conseil fédéral pour supprimer le mandat du CSA dans la commission extraparlamentaire du 2^e pilier allait également dans ce sens.

Or, on a appris par la presse (NZZ du 28/29.12.2015) que la caisse de pension de l'entreprise Pricewaterhouse Coopers (PwC) a décidé de réduire les rentes en cours. L'institution de surveillance du canton de Zurich a certes rejeté la demande, mais la caisse de pensions PwC a décidé de recourir au Tribunal administratif fédéral.

Ce recours est très préoccupant, car jusqu'ici les rentes acquises du 2^e pilier ne pouvaient être réduites qu'en cas de difficultés de la caisse et que dans la mesure des augmentations de rentes acquises au cours des dix dernières années. Si ce recours aboutit, c'est tout le principe du système des trois piliers qui est remis en cause. Il faudrait changer l'art 65 alinéa 3, lettre b qui stipule que le montant de la rente allouée lors de la naissance de celle-ci reste acquis.

L'assemblée des délégués du CSA a approuvé l'envoi d'une lettre à la commission fédérale extraparlamentaire de la prévoyance professionnelle pour lui signifier notre crainte de voir le TF donner suite à ce recours et tout le mal qu'on pensait de cette initiative. Un communiqué de presse en trois langues a été publié sur notre site internet.

Dans un arrêt du début mars 2017, le Tribunal administratif fédéral est d'avis que le système des rentes de vieillesse flexibles introduit par la caisse de pension de PWC, il y a quelques années pour les nouveaux rentiers ne peut être transposé à des rentes en cours. A défaut de découvert dans la situation financière des caisses de pension, le droit en vigueur n'autorise pas la réduction des rentes de vieillesse des assurés. Le CSA est soulagé et l'a fait savoir par un communiqué sur son site internet.

6.5 Rencontre avec le Conseil fédéral sur le thème des travailleurs âgés

Tant la FSR que la FARES et le CSA ont une nouvelle fois été invités à participer à la rencontre annuelle du 15 février 2017 sur le thème des travailleurs âgés. Cette rencontre a eu lieu en présence du Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann et de responsables du SECO. Quatre questions nous étaient posées en préambule de cette rencontre :

Quelles évolutions ont-elles été constatées depuis la première conférence ?
Qu'a-t-on amélioré ?

Quels obstacles majeurs subsistent sur le marché du travail depuis la première conférence ?

Comment les écarteriez-vous ?

J'ai développé ces réponses de la manière suivante :

La réinsertion sur le marché du travail pour les personnes de plus de 50 ans reste très difficile. Même si le taux de chômage est en moyenne plus bas pour ce groupe de personnes, il reste cependant trop élevé. C'est pourquoi les mesures prises lors des deux conférences précédentes doivent encore être renforcées. Ainsi, la mesure prise par l'administration fédérale depuis le 1^{er} juillet 2015 accordant aux demandeurs d'emploi inscrits dans les ORP un accès prioritaire aux postes vacants doit être étendue à toutes les entreprises des anciennes régions de la Confédération (Swisscom, Poste, CFF, Ruag, etc.).

Comme le relève le procès-verbal de la dernière conférence, l'employabilité des travailleurs âgés est cruciale. Même si tout semble presque parfait pour la formation des travailleurs âgés diplômés de l'enseignement supérieur, il n'en va pas de même pour les travailleurs sans qualification professionnelle. Pour ces derniers, une aide, tant financière que d'accompagnement, doit leur être accordée, que ce soit par le biais de l'AC ou de la formation professionnelle. Sans cette aide financière et de soutien, ces travailleurs n'ont aucune chance de retrouver un emploi. Ces demandeurs d'emploi doivent non seulement faire face à des préjugés négatifs qui les pénalisent à l'embauche, mais n'ont souvent pas les moyens de suivre des cours de rattrapage adaptés à leurs qualifications.

Le renoncement à l'indication de l'âge dans les annonces d'offres d'emploi n'est pas aussi bien appliqué qu'on le prétend. Une enquête de la Radio Suisse romande, en collaboration avec le journal Génération a révélé qu'un grand nombre d'offres d'emploi en Suisse Romande comprenaient encore une limite d'âge. Les associations d'employeurs qui prétendent que la proportion d'annonces d'emploi fixant une limite d'âge a régressé ces dix dernières années, feraient bien d'y vouer une attention plus soutenue.

La protection contre les licenciements reste un objectif majeur pour les années à venir. Se voir congédier entre 55 et 62 ans reste une déconvenue terrible pour les travailleurs âgés qui les conduit souvent à la dépression et même au suicide. Il convient donc de réfléchir à deux fois avant de licencier une personne de cet âge. Une mise à la retraite partielle avec garantie de financement du 2^e pilier serait souvent plus indiquée que le choc d'un licenciement.

L'examen professionnel par la voie de la validation des acquis pour obtenir un brevet fédéral est souvent, pour les travailleurs les plus vulnérables, un parcours du combattant. Le nombre de personnes (12) s'étant présentées à l'examen professionnel par la voie de la validation des acquis est là pour le prouver. Sans un travail à mi-temps, ils n'ont souvent ni l'argent ni la force d'accomplir les nombreuses tâches qui sont liées à cet examen. Il convient donc de favoriser ces travailleurs en leur donnant l'occasion de valider leurs acquis en cours d'emploi.

Pour y parvenir, des mesures doivent être prise tant auprès des employeurs que par l'AC.

6.6. Aide publique aux proches aidants

Le 1^{er} février 2017, le Conseil fédéral a déclaré vouloir trouver des solutions en faveur des travailleurs et travailleuses qui accompagnent leurs proches. Seule une compensation suffisante de la perte de gain momentanée pourra permettre aux actifs de concilier l'activité professionnelle avec le travail de « care » (prise en charge) et ainsi de conserver leur emploi. Il ouvre ainsi la voie à l'adoption de mesures indispensables qui vont encourager la prise en charge et l'accompagnement de leurs proches par les personnes qui occupent un emploi. Le CF va aussi fournir un rapport qui montre comment il est possible de préserver une prévoyance professionnelle adéquate pour les personnes qui s'occupent de proches.

6.7. Projets d'étude envisagés par le CSA

En 2017, le CSA a inscrit au budget une somme de 10'000 francs pour la préparation d'une étude sur les prestations économiques fournies par les générations d'aînés. Un autre projet pourrait être réalisé par le Prof. Cavalli de la haute école sociale de Lugano. Le thème envisagé est : comment les séniors des régions décentralisées vont-ils pouvoir maintenir leur vie sociale et économique alors que toujours plus de prestations sont externalisées sur internet. La proposition de L. Deambrosi signale que dès 2020, la 2^e chaîne de la TSI ne sera plus diffusée par émetteur mais uniquement par internet. De ce fait, dans quelques vallées reculées de montagne, il ne sera plus possible de suivre certaines émissions sans un raccordement en ligne.

6.8. Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés.

Suite à une initiative parlementaire de Maximilian Reimann, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national a adopté un avant-projet de modification de la loi fédérale sur la circulation routière. Cet avant-projet porte sur le relèvement de l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés. Cet avant-projet a également été approuvé par le Conseil des Etats. La Commission des transports et des télécommunications du Conseil national a lancé une procédure de consultation à ce sujet. Le Conseil fédéral vient d'annoncer qu'il souscrivait à cette mesure et qu'il envisageait de modifier la loi y relative.

6.9 Discriminations

Comme vous le savez, nous sommes intervenus auprès de deux organisations pour dénoncer la discrimination de l'âge dans leurs statuts. L'une a donné lieu à un échange de correspondance avec le président et l'autre, la Fondation Mobility a soumis la suppression de l'âge dans les statuts au vote de l'assemblée de fondation. Il y a certes eu une majorité pour cette suppression mais pas la majorité des deux tiers requise pour une modification des statuts. C'est un succès partiel.

Par contre il y a plus grave ! Dans la constitution cantonale du canton de Glaris, il est stipulé que les membres du conseil d'Etat, les deux conseillers aux Etats ainsi que les présidents des tribunaux et autres juges qui ont atteint l'âge de 65 ans révolus doivent démissionner à la prochaine Landsgemeinde ou à la fin juin de l'année suivante.

Pour les conseillers nationaux, au Grand conseil et les conseillers communaux, il n'y a pas de limitation de mandat due à l'âge.

Une lettre a été envoyée par le CSA au Landsrat de Glaris. Dans le même temps un article a paru dans le Landsbote. Selon nos sources, le Conseil d'Etat soumis une modification de la constitution à la Landsgemeinde du 14 mai 2017. Nous ne connaissons pas encore l'issue du vote.

Seuls deux cantons ont encore une limite d'âge Glaris et Berne. En effet dans la loi sur l'organisation du canton de Berne, l'art.16 prévoit aussi une limite d'âge pour les conseillers d'Etat. La même procédure sera adoptée par le CSA pour tenter d'éliminer cette discrimination.

6.10 Manifestation du PDC sur la place du Palais fédéral

La manifestation du PDC sur la place du Palais fédéral à Berne le 8 septembre 2016 a été à la limite de la diffamation la plus primitive pour les retraités. Elle a provoqué un tollé général tant dans nos rangs qu'au niveau des médias. Un menu à trois plats fut servi sur assiette à des porcs. Le message que le PDC a voulu donner était clairement contre l'initiative AVS-Plus. Donner davantage de rente AVS aux retraités est comparable à servir un régal à des cochons, inutile et cher ! Face aux nombreuses réactions, nous avons demandé au président du PDC Suisse et au Président de PDC60+ de nous dire si cette idée était défendue par le parti, et si oui, si le parti envisageait de s'excuser auprès de tous les retraités de ce pays. La réponse nous est parvenue immédiatement. Le parti soutient cette action et refuse de s'excuser. Face à cette situation, nous nous devons de publier un communiqué de presse virulent, qui fut simultanément publié sur notre site internet.

Ce ne sont là qu'une infime partie des problèmes que nous traitons tout au long de l'année. A entendre certains médias, qui donnent l'impression que le vieillissement de la population est une charge pour la société, je leur répondrais

que les personnes âgées ne sont pas un problème mais une solution à la transformation démographique à venir. Si j'avais un vœu à formuler envers la politique et la société, je leur dirais qu'ils arrêtent de considérer les personnes âgées comme des générateurs de coûts et qu'ils réalisent enfin que les seniors ont beaucoup contribué au bien être de la société actuelle, qu'ils se sont comportés avec beaucoup de solidarité envers leurs parents. Aujourd'hui encore, ils contribuent grandement à la prospérité de notre pays.

Je vous remercie de votre attention et j'ouvre la discussion sur mon rapport d'activité.